

REGLEMENT DU GRAND JEU **« Sorbet Challenge »**

Article 1 - Présentation de la société organisatrice

The Body Shop®, dont le siège social est situé au 30 rue de Mogador, 75 009 Paris, organise un jeu gratuit avec obligation d'achat ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, en Corse ou à Monaco, à la date du 28 mai 2014.

Ne peuvent participer au jeu-concours les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- les mandataires sociaux et employés du Groupe L'Oréal et VIRALGAMES, de toute société qu'elles contrôlent, qui les contrôle ou sous contrôle commun avec elle ;
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu-concours ainsi que le personnel ou alliés de l'étude d'huissiers de justice chez lequel le règlement est déposé.

Article 2 – Dates

Le jeu « Sorbet Challenge » débutera le mercredi 28 mai 2014 dès l'ouverture du jeu et se clôturera le 11 juin 2014 à 23h59 (heure métropolitaine).

Article 3 – Participation et règles du jeu

Pour participer, l'internaute pourra se connecter directement depuis le site disponible à l'adresse <https://www.facebook.com/pages/The-Body-Shop-France/> ou depuis tout autre site internet faisant la promotion du dit jeu en étant redirigé jusqu'au site ci-dessus.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice.

Pour participer au jeu, le joueur devra cliquer sur le bouton "J'aime" afin d'accéder à l'application. Le fait de cliquer sur le bouton "J'aime" implique l'autorisation pour l'application Facebook d'accéder aux informations nom, prénom, email, renseignés dans le profil Facebook du joueur.

Le joueur doit ensuite s'inscrire en communiquant ses nom, prénom, adresse email, tranche d'âge, adresse postale, code postal et ville.

L'internaute a aussi la possibilité de cocher une case d'opt in autorisant The Body Shop® à lui adresser des offres commerciales.

Le joueur accède ensuite au jeu.

Il doit d'abord répondre à un quizz de trois questions.

S'il répond correctement, il accède au jeu d'action.

S'il ne répond pas correctement, il n'accède pas au jeu d'action et sa partie est terminée. Il a alors la possibilité de rejouer immédiatement s'il partage sa participation sur Facebook, Twitter ou s'il invite des amis à jouer sur Facebook.

Le jeu d'action est un jeu d'adresse. Le joueur doit attraper le maximum de sorbets en trente (30) secondes.

Pour attraper des sorbets, il doit les survoler à l'aide de la souris de son ordinateur.

Au terme des 30 secondes, on indique au joueur son score et son classement actuel.

Un classement est établi entre les joueurs en fonction du nombre de sorbets attrapés. Si le joueur joue plusieurs parties pendant la durée du jeu, seul son meilleur score est conservé et comptabilisé pour le classement.

En cas d'égalité, le joueur qui aura réalisé le meilleur score en dernier se classera premier.

Le joueur a ensuite la possibilité d'inviter des amis Facebook à participer à ce jeu ou de partager sa participation sur Facebook ou Twitter. Cela lui permet d'accéder immédiatement à une partie supplémentaire.

Chaque joueur peut jouer une partie par jour sans condition. Ensuite, il peut gagner des parties supplémentaires à condition d'inviter des amis ou de partager sa participation.

Le nombre de participations au jeu n'est pas limité.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par personne définie par son nom, prénom et adresse postale. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la société organisatrice.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. L'utilisation de moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou de moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la société organisatrice sur le site ou par le présent règlement, entraînent la disqualification, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'organisateur ou par des tiers.

Article 4 – Dotations

Pour les joueurs du rang 1 à 5 du classement :

- 1 glacière The Body Shop® contenant 5 Sorbets Corporels The Body Shop®, d'une valeur unitaire de 12 € TTC. En voici la liste : Sorbet Corporel Pamplémousse Rose, Sorbet Corporel Mangue, Sorbet Corporel Clémentine, Sorbet Corporel Fraise, Sorbet Corporel Moringa

Pour les joueurs du rang 6 à 30 du classement :

- 1 Sorbet Corporel The Body Shop®, d'une valeur unitaire de 12 € TTC parmi les Sorbets Corporels suivant : Sorbet Corporel Pamplémousse Rose, Sorbet Corporel Mangue, Sorbet Corporel Clémentine, Sorbet Corporel Fraise, Sorbet Corporel Moringa, dans la limite des stocks disponibles

Pour les joueurs du rang 31 à 130 du classement :

- 1 gel douche taille voyage 60ml d'une valeur unitaire de 3 € TTC offert pour l'achat d'un Sorbet Corporel The Body Shop®, d'une valeur unitaire de 12 € TTC

Pour tous les participants :

- des bons d'échange pour un modelage des mains ou un maquillage express valable sans condition d'achat, dans la boutique The Body Shop® du choix du gagnant (France, Monaco) sur rendez-vous et sous réserve de disponibilité de nos conseillers en boutiques. Offre valable du 28 mai 2014 au 24 juin 2014.

Pour les 100 premiers inscrits habitant en région Ile-de-France (code postal du formulaire d'inscription)

- 1 bon d'échange pour une boule de sorbet Glaces Glazed le 14 juin 2014. L'offre est valable uniquement le 14 juin 2014. L'opération se déroulera sur Paris devant le truck Glaces Glazed, les lieux exacts seront dévoilés sur la page Facebook The Body Shop® France quelques heures avant le début de la distribution et tout au long de la journée. Valeur unitaire de 3,18 € TTC.

Ces lots ne peuvent être échangés ni contre un autre lot ni contre tout autre bien ou service.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des lots offerts qui ne seront ni repris, ni échangés. Dans les cas où les lots mis en jeu ne seraient plus disponibles pour des raisons indépendantes de la volonté de The Body Shop® ce dernier s'engage à offrir des lots de nature et valeur équivalentes.

En aucun cas The Body Shop® ne sera tenu responsable d'une erreur d'acheminement d'un lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de tout autre incident pouvant survenir dans les services de la Poste.

The Body Shop® ne sera en aucun cas tenu pour responsable des défauts de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement des lots proposés. Toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le participant au fabricant de l'objet concerné.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. Ledit lot redeviendra la possession de l'organisateur dans un délai de un (1) mois. La société organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du lot ou de proposer des biens de même valeur.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les lots à l'issue du jeu, en veillant à ce que la valeur unitaire du lot remporté soit respectée.

Article 5 - Publication des noms et informations sur les gagnants

Les gagnants seront informés directement de leur gain lors de leur participation au jeu par email. La liste des gagnants sera publiée sur la page Facebook de The Body Shop® France.

Les lots seront envoyés dans un délai de 12 semaines à compter de la clôture du jeu. Les emails seront envoyés directement après l'attribution du gain.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant qui n'aurait pas été notifié à la société organisatrice ou d'une erreur dans les coordonnées portées sur le formulaire d'inscription.

Les lots qui ne pourront pas être remis aux gagnants (exemple: absence de formulaire, erreur dans l'adresse portée sur le formulaire, incidents des services postaux) ne pourront pas être réclamés à la société organisatrice et ne seront pas obligatoirement remis en jeu. D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, l'organisateur ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

Aucune participation financière de la société organisatrice ne pourra être exigée dans ce cas par les gagnants.

Article 6 - Demandes de remboursement

En vertu de l'article L121-36 du Code de la consommation qui prévoit que « Les opérations publicitaires réalisées par voie d'écrit qui tendent à faire naître l'espérance d'un gain attribué à chacun des participants, quelles que soient les modalités de tirage au sort, ne peuvent être pratiquées que si elles n'imposent aux participants aucune contrepartie financière ni dépense sous quelque forme que ce soit. Lorsque la participation à cette opération est conditionnée à une obligation d'achat, la pratique n'est illicite que dans la mesure où elle revêt un caractère déloyal au sens de l'article L. 120-1. », le présent jeu ne revêt pas un caractère gratuit et sans obligation d'achat.

La participation financière reste à la charge du joueur.

Article 7 - Informations générales

1. La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice.

2. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande par e-mail (infoFR@thebodyshop.fr) une fois le jeu terminé jusqu'au 11 juillet 2014.

3. Tout participant autorise l'organisateur à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

4. Les gagnants du jeu donnent leur autorisation à The Body Shop® pour communiquer sur leurs noms, prénoms et/ou images sur quelque support que ce soit (site Internet, page Facebook The Body Shop® France, newsletter envoyée aux joueurs et aux membres de la carte Love Your Body™, publications print internes ou externes...) sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot prévu au présent règlement.

5. L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent jeu.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable d'aucun incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir le formulaire lui permettant de participer à l'opération avant l'heure limite. De même, l'organisateur ne peut être tenu pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.

6. Les informations contenues sur les comptes créés afin de participer à l'opération sont destinées à The Body Shop® et à ses sociétés partenaires.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 06/01/78, les informations recueillies via ce formulaire peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression en faisant la demande auprès de ViralGames à l'adresse mail suivante juridique@viralgames.com en indiquant dans l'objet du mail le nom du jeu et l'objet de la demande.

7. La responsabilité de The Body Shop® ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait l'organisation de l'opération ou la validation électronique des participations.

The Body Shop® pourra annuler tout ou partie de l'opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

8. En cas de force majeure, l'organisateur se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement du jeu, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Des additifs ou des modifications (sauf en ce qui concerne les conditions de participation), à ce règlement, peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

9. La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative : du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ; de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ; de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du jeu-concours ; de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes

de communication ; de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ; des problèmes d'acheminement ; du fonctionnement de tout logiciel ; des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ; de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ; de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

La connexion de toute personne au site et la participation de ces derniers au jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

Article 8 - Règlement

Le présent règlement est déposé en l'étude de :
SELARL AHRES, Christian KREMMER, huissier de justice
16 rue de la Grenouillère, B.P.131, 01004 BOURG EN BRESSE CEDEX,
à laquelle est confié le bon déroulement de sa mise en œuvre.

Il est disponible en intégralité sur la page Facebook
<https://www.facebook.com/pages/The-Body-Shop-France/> pendant toute la durée du jeu. Il peut être envoyé par mail en faisant la demande auprès de ViralGames à l'adresse mail suivante juridique@viralgames.com en indiquant dans l'objet du mail le nom du jeu et l'objet de la demande.

ARTICLE 9 – Litiges

Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 11 juillet 2014, minuit (heure métropolitaine).
Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice.